Élégance naturelle. Performance durable.
Bois composite innovant et responsable pour l'architecture extérieure

NEWTECHWOOD – GARANTIE COMMERCIALE LIMITÉE

La présente garantie commerciale (la « Garantie ») est consentie par NEWTECHWOOD CORPORATION, qui exerce son activité et fabrique ses produits sous le nom commercial NEWTECHWOOD (« NewTechWood »). Elle s'applique aux produits achetés auprès d'un distributeur installé en France, et agréé par NewTechWood France.

La présente Garantie est fournie en plus, et non à la place, des garanties légales dont bénéficie l'acheteur consommateur : la garantie légale de conformité (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation) et la garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil). Aucune stipulation de la présente Garantie ne peut avoir pour effet de supprimer, limiter ou différer ces droits. Les garanties légales s'exercent auprès du vendeur, indépendamment de la présente Garantie.

1. Conditions de Garantie

1.1 Bénéficiaire et étendue

NewTechWood garantit à l'acheteur d'origine (l'« Acheteur », « vous ») que les produits listés ci-dessous, pendant la Période de garantie applicable, dans des conditions d'utilisation normales, installés conformément aux instructions écrites de NewTechWood France et utilisés et entretenus hors contact avec le sol, sont exempts de défauts de fabrication importants et ne se fissureront pas, ne s'écailleront pas, ne se délamineront pas, ne formeront pas d'échardes, ne pourriront pas, et ne subiront pas de dommages structurels dus à une dégradation fongique, ou attaques d'insectes xylophages.

Au titre de la garantie l'« acheteur d'origine » désigne la ou les personnes propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit a été installé.

1.2 Durées des garanties

Les durées de garanties sont fonction des produits et du cadre de leur utilisation.
La Période de garantie court à compter de la date d'achat d'origine, sous réserve que l'Acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit est installé.

Gamme Terrasse Ultrashield Naturale®
Garantie vingt-cinq (25) ans dans la cadre d'une utilisation résidentielle privative.

Garantie Terrasse Ultrashield Naturale® Pro
Garantie vingt-cinq (25) ans dans la cadre d'une utilisation résidentielle privative.
Garantie dix (10) ans dans la cadre d'une utilisation commerciale, professionnelle ou publique.

Garantie Bardage Ultrashield Naturale® Pro
Garantie vingt-cinq (25) ans dans la cadre d'une utilisation résidentielle privative.
Garantie dix (10) ans dans la cadre d'une utilisation commerciale, professionnelle ou publique.

La condition de propriété ne concerne que la présente Garantie commerciale limitée, elle n'affecte pas la garantie des vices cachés, qui se transmet avec le bien aux acquéreurs successifs.

1.3 Garantie limitée de 10 ans contre les taches et la décoloration (Utilisation résidentielle privative)

1.3.1 - Résistance aux taches : NewTechWood garantit que tous les produits désignés précédemment sont résistants et conserveront leur résistance, à partir de la date d'achat de l'acheteur et pour la période de couverture précisée ci-dessus soit dix années, contre toute tache permanente provenant du renversement d'aliments ou de boissons que l'on peut habituellement trouver sur une terrasse résidentielle, sous réserve que les produits NewTechWood soient installés et entretenus conformément aux instructions écrites et, aux instructions d'entretien disponibles sur le site NewTechWood.fr, et aux conditions indiquées dans cette garantie à l'article 8.
Cette garantie limitée de 10 ans contre les taches et décoloration s'applique à un usage normal.
Cependant, aucun matériau ne pourra résister complètement aux taches, à la décoloration en particulier, mais pas seulement, lorsque les produits sont soumis à des années d'exposition aux UV.
Sans limitation de toute autre disposition de cette garantie limitée, NewTechWood ne garantit pas la résistance aux taches consécutives au renversement ou à l'application de substances qui ne sont pas correctement et immédiatement nettoyées avec du savon et de l'eau ou avec un nettoyant ménager doux.

1.3.2 - Résistance à la décoloration : NewTechWood garantit que les produits NewTechWood Ultrashield® sont résistants et conserveront leur résistance aux changements de couleurs liés à l'exposition à la lumière et aux intempéries dans la limite de 5 unités Delta E après exposition de 2000h au test de vieillissement artificiel à des lampes à arc au xénon conformément à la norme EN ISO 4892-2, Cycle 1, sous réserve que les produits soient installés et entretenus conformément aux instructions de mise en oeuvre, et aux instructions d'entretien, disponibles sur le site NewTechWood.fr et aux conditions stipulées dans cette garantie.

1.4 Instructions de mise en oeuvre et d'entretien

Les instructions écrites de NewTechWood sont disponibles auprès de votre revendeur ou installateur, et sur www.newtechwood.fr. Elles sont fournies en langue française.

En cas de défaut couvert survenant pendant la période de garantie, sur un produit correctement installé, utilisé et entretenu, NewTechWood remplacera l'élément non conforme selon modalités de l'article 2.

1.5 Portée de la Garantie

La présente Garantie constitue la seule garantie commerciale accordée par NewTechWood France sur ces produits. Nul revendeur, installateur, agent ou salarié n'est habilité à la modifier ou à l'étendre au nom de NewTechWood. Elle ne prive pas l'Acheteur des garanties légales rappelées en préambule et à l'article 6, ni de son droit à réparation des préjudices dans les conditions prévues par la loi.

2. Procédure de réclamation

2.1 Pièces à fournir

Pour mettre en œuvre la Garantie, l'Acheteur adresse à NewTechWood France : la preuve d'achat d'origine (facture) émise par un revendeur agréé (indiquant le lieu, la date d'achat ,et mentionnant clairement le nom du produit et la marque NewTechWood, la quantité de produit (dont la surface facturée doit être supérieure ou égale à la surface déclarée défectueuse), ainsi que des photographies suffisament explicites pour témoigner d'une reclamation pour produit défectueux. Le courrier décrira le système de mise en oeuvre (structure, terrassement, entraxe et nature des supports, etc..), il précisera en outre la description de l'environnement de la situation de l'ouvrage telle qu'à proximité d'une zone industrielle, agricole, boisée,etc.

La réclamation doit être reçue pendant la Période de garantie et dans un délai raisonnable, recommandé de deux (2) mois, à compter de la découverte du défaut. Le dépassement de ce délai indicatif ne peut entraîner la perte de la Garantie que si le retard a causé un préjudice à NewTechWood France (par exemple une aggravation du dommage).

2.2 Adresse de réclamation

Toute réclamation en garantie doit être effectuée par l'acheteur, à l'adresse suivante:

NEWTECHWOOD FRANCE SAS

Service clients – 6 Allée Anna Désilles 35640 Martigné Ferchaud – France.

courriel : commercial@newtechwood.fr

2.3 Mesures conservatoires et inspection

Dès la découverte d'un défaut éventuel, l'Acheteur prend les mesures raisonnables (réparation provisoire ou balisage de la zone) pour protéger les personnes et les biens, les frais raisonnables ainsi exposés pour un défaut reconnu couvert lui sont remboursés. Sur demande écrite, l'Acheteur permet à un représentant de NewTechWood France d'inspecter le produit, à une date convenue d'un commun accord. L'Acheteur s'abstient, sauf urgence, de procéder à une réparation définitive ou à la dépose des produits avant la fin de l'instruction, laquelle devra intervenir dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours à compter de la réception du dossier complet. Aucun produit ne doit être retourné sans accord écrit de NewTechWood France.

3. Conditions, exclusions et limites

3.1 Prestation au titre de la Garantie

Au titre de la présente Garantie commerciale, NewTechWood fournit un produit de remplacement pour le produit défectueux. Les frais de pose du produit de remplacement et d'évacuation du produit défectueux ne sont pas pris en charge au titre de cette Garantie commerciale, sans préjudice des droits de l'Acheteur au titre des garanties légales et de la responsabilité de droit commun.

3.2 Remplacement ou remboursement au prorata

Le remplacement porte sur la quantité (mètres carrés) de matériaux défectueux, selon le barème dégressif ci-dessous, ou sur le nombre de fixations NewTechWood éventuellement défectueuses. NewTechWood France fournira des produits aussi proches que raisonnablement possible, en couleur, aspect et qualité, de ceux d'origine, une correspondance exacte ne peut être garantie, les gammes pouvant évoluer avec le temps. Si un produit équivalent n'est plus disponible ou si le remplacement est impossible, NewTechWood France peut, en accord avec l'Acheteur, rembourser le pourcentage du prix d'achat indiqué dans la colonne « Indemnisation au prorata» du barème, en fonction de la vétusté des produits (date de reclamation versus date d'achat) et de la durée de garantie limitée du produit.

Barème dégressif de la garantie limitée (Indemnisation au prorata de la vétusté produit et durée de garantie) :

Indemnisation au prorata	Garantie limitée 10 ans	Garantie limitée 15 ans	Garantie limitée 25 ans
100 %	0-2 ans	0-7 ans	0-10 ans
80 %	3-4 ans	8-9 ans	11-13 ans
60 %	5-6 ans	10-11 ans	14-16 ans
40 %	7-8 ans	12-13 ans	17-19 ans
20 %	9 ans	14 ans	20-22 ans
10 %	10 ans	15 ans	23-25 ans

Ce barème ne s'applique qu'à la présente Garantie commerciale. Il ne peut être opposé à l'Acheteur agissant au titre de la garantie légale de conformité ou de la garantie des vices cachés.

3.3 Responsabilité

NewTechWood France répond, conformément au droit français, des dommages directs et prévisibles causés par un défaut de ses produits. Aucune stipulation de la présente Garantie ne limite ou n'exclut sa responsabilité en cas de dommage corporel, de faute lourde ou dolosive, ni sa responsabilité du fait des produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil).

3.4 Exclusions

Sont exclus de la présente Garantie commerciale les désordres imputables, en tout ou partie, à :

- Une pose non conforme aux instructions écrites de NewTechWood France ou aux règles de l'art (notamment DTU / Eurocodes applicables) ou les règles locales spécifiques de construction, y compris un support, une fixation, une ventilation insuffisante, ou des jeux de dilatation inadaptés,
- Un usage anormal ou non prévu par les instructions écrites, les lois et réglementations applicables
- Une déformation, un affaissement ou un tassement du sol ou de la structure porteuse,
- Des infiltrations d'eau résultant d'une pose, d'un entretien ou d'une réparation défectueux,
- Un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (inondation, tempête, séisme, foudre, grêle, etc.)
- Une décoloration, des taches ou salissures causées par des moisissures, matières organiques, oxydes ou particules métalliques (rouille des fixations), pollution, graisses, huiles, produits chimiques (y compris nettoyants),
- Une décoloration et variation de teinte inhérente au produit, tel que le vieillissement naturel (exposition au soleil, à la lune, aux intempéries, entraînant un éclaircissement progressif de la teinte),
- L'absence d'entretien régulier ayant eu pour consequence l'apparition de taches externes (Pollution atmosphérique, saletés, moisissures).
- Un sinistre, un incendie ou une exposition à une source de chaleur extreme (plus de 100° Celsius) (braises de barbecue, mégots de cigarettes, surfaces réfléchissantes, produits pyrotechniques, etc.)
- L'application de peintures, lasures, finitions à base d'huile, traitements de surface ou autres produits chimiques abrasifs au PH acide ou basique, de solvants.
- L'utilisation ou la mise en contact avec des pièces métalliques oydées, de laitance de béton ou ciment, ou de produits de maçonnerie, de minéraux poreux susceptible de générer des désordres.
- L'électricité statique ou toute cause extérieure au produit, hors du contrôle qualité du fabricant.
- Une manutention, un stockage, un entretien inappropriés, une négligence de l'Acheteur ou d'un tiers,
- L'usure normale liée à l'utilisation des produits dans des conditions normales,
- Les dommages, les chocs, les rayures, dus à des objets contondants, ou tranchants,

- Les domages ayant pour cause des perçages, des ponçages, ou des actions de grattage de la surface,
- Les dommages dus à des animaux domestiques, griffes, morsures, besoins naturels.
- L'utilisation de fixations non fournies ou non approuvées par NewTechWood.

3.5 Fixations d'autres fabricants

Les fixations autres que les fixations NewTechWood relèvent de la garantie de leur propre fabricant, et entraine une exclusion de garantie sur les produits NewTechWood comme stipulé à l'Article 3.4.

3.6 Choix et conformité du produit

NewTechWood ne fournit pas de prestation d'architecture ou d'ingénierie. Il appartient à l'Acheteur et à son installateur de vérifier l'adéquation du produit au projet et sa conformité aux règles de construction et de sécurité applicables, sans préjudice de l'obligation d'information et de conseil incombant au vendeur professionnel.

3.7 Déchéance

La présente Garantie commerciale ne s'applique pas lorsque le défaut résulte directement : (i) d'une pose, d'un entretien ou d'un usage non conformes aux instructions écrites de NewTechWood ; (ii) d'une pose non conforme aux lois et règlements applicables ; (iii) d'une mauvaise utilisation du produit ; (iv) d'un défaut d'entretien ou de réparation imputable à l'Acheteur ; (v) de l'utilisation de fixations autres que celles commercialisées par NewTechWood France. Ces causes de déchéance ne concernent pas les garanties légales.

4. Règlement des litiges

4.1 Réclamation amiable

En cas de désaccord à l'issue de l'instruction de la réclamation, l'Acheteur adresse une réclamation écrite exposant les faits, ses coordonnées et la solution demandée, par lettre recommandée ou par e-mail, à l'adresse indiquée à l'article 2.2. Les parties s'efforcent de trouver une solution amiable dans un délai de soixante 60 jours.

4.2 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, l'Acheteur consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation. Le recours à la médiation est facultatif.

4.3 Juridiction compétente

À défaut de solution amiable, le litige est porté devant la juridiction française compétente. Le consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou toute autre juridiction compétente en application des règles légales (article R.631-3 du Code de la consommation).

5. Droit applicable

La présente Garantie est régie par le droit français. En tout état de cause, l'Acheteur consommateur résidant en France conserve le bénéfice des dispositions impératives de la loi française (article 6 du Règlement (CE) n° 593/2008 « Rome I »).

6. Rappel des garanties légales

6.1 Garantie légale de conformité

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance (articles L.217-3 et suivants du Code de la consommation). L'acheteur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir; les défauts apparaissant dans ce délai sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. L'acheteur peut obtenir la réparation ou le remplacement du bien, sans frais, et, à défaut, la réduction du prix ou la résolution du contrat. Il peut suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à la mise en conformité. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de cette garantie encourt une amende civile (article L.241-5 du Code de la consommation).

6.2 Garantie des vices cachés

Indépendamment de la garantie de conformité, l'acheteur peut agir au titre de la garantie des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Il peut alors choisir entre la résolution de la vente et une réduction du prix.

6.3 Articulation avec la présente Garantie

Lorsque l'Acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la présente Garantie commerciale, une remise en état couverte par celle-ci, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie restant à courir (article L.217-28 du Code de la consommation).

Annexe à l'article D. 211-2 du code de la consummation

Décret n°2022-946 du 29 juin 2022.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

7. Enregistrement

Vous pouvez enregistrer votre achat et activer votre garantie sur www.newtechwood.fr afin de bénéficier d'une assistance technique plus rapide. Cet enregistrement est facultatif : l'absence d'enregistrement ne réduit en rien vos droits au titre de la présente Garantie, ni de la loi.

8. Entretien des produits NewTechWood Ultrashield® pour bénéficier de la garantie commerciale limitée NewTechWood.

Tout tache, d'huile, de graisse, ou de nourriture doit être enlevée de la surface sans délai. De même des moisissures peuvent apparaitre en raison de chaleur couplée à un fort taux d'humidité. Il convient de les éliminer ces moisissures afin qu'elle ne pénètrent pas durablement la surface des produits.

Saleté et débris : Toujours veiller à ôter les débris des interstices (lames de terrasses, clôtures, et bardages), qui sinon peuvent entraîner la formation de taches, et de moisissures. Utilisez de l'eau chaude savonneuse et une brosse à douce non métallique pour enlever la saleté et les débris dans le motif des lames. Il convient de frotter délicatement dans le sens parallèle au motifs et brossage des lames.

Important : L'utilisation d'un nettoyeur haute pression est acceptable, mais uniquement à des pressions inférieures à 1 500 psi et à une distance minimum de 30 cm du produit.
Soyez extrêmement prudent lorsque vous utilisez un nettoyeur haute pression car cela peut endommager les produits. Cela peut par exemple relever les fibres, ou créer des poils, ou fines peluches de surface, et altérer l'esthétique de la surface des lames.

Tanin : La présence de bois taniques (bardages de façade ou lambourdes en Bois exotique contenant des tanins, ou Bois locaux comme le Chêne, ou le Chataîgnier par exemple) peuvent générer des coulures disgracieuses et très tenaces. Nous vous recommandons d'éviter ces essences dans vos projets.

Neige et glace : L'utilisation de chlorure de calcium ou de sel gemme pour faire fondre la neige et la glace, peut laisser un résidu blanc, qui peut être éliminé avec de l'eau chaude savonneuse et une brosse douce non métallique. N'utilisez jamais une pelle métallique pour enlever la glace ou la neige sur un produit NewTechWood.

Moisissures : Lors de températures élevées, et en presence d'humidité, des moisissures de surface peuvent apparaître si des matières organiques en décomposition telles que le bois, la decomposition des feuilles et lichens, sont présentes. Il est très difficile d'éliminer complètement ces moisissures sans risquer d'endommager la surface des produits. Par consequent il convient de minimiser la présence de moisissures en éliminant ces matières organiques en décomposition le plus rapidement possible, à l'aide d'eau savonneuse tiède et une brosse à douce non métallique.

Construction, maçonnerie : Pendant la construction, ou la réalisation de travaux de maçonnerie; les terrasses ou bardages en bois composite NewTechWood doivent être protégés avec une bâche ou un film plastique spécial construction, suffisament épais et solide pour prévenir de toute projection de matière susceptible de tacher ou impact d'objet et matériaux susceptibles de marquer la surfaces des produits NewTechWood.

Source de forte chaleur ou feu : A éloigner des produits NewTechWood. Ne jamais faire un feu ou barbecue à proximité. A noter que nos bardages et certaines références de terrasses sont formulés avec un additif retardant feu. Ils ne contribuent donc pas à la propagation du feu en cas de sinistre, mais ne sont pas ignifugés.